

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019**

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE DIX-SEPT DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE LOÏC CAURET.

Date de la convocation : 11 décembre 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Loïc CAURET

Vice-présidents : Thierry ANDRIEUX, Christiane GUERVILLY, Jean-Luc COUELLAN, Marie Christine CLERET, Jean MEGRET, Marie-Thérèse SALOU, Philippe HERCOUET, Daniel NABUCET, Daniel BARON, Denis MICHELET, Olivier MORAND, Yvon BERHAULT, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc BARBO.

Conseillers : Roger AUBREE, Nathalie BEAUVY, Fabienne BOILET, Philippe BOSCHER (*suppléant de Nathalie TRAVERT-LE ROUX absente*), Nathalie BOUZID, Jean-François BREHANT, Alain BRIENS (*suppléant de Sylvain OREAL, absent*), Jean-Pierre BRIENS, Jean-Pierre CARLO, Françoise CHAUVIN, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gilles PORTIER (*suppléant de Chantal DEJOUÉ, absente*), Christine DIVAY, Nicole DROBECQ, Jean-Luc DUBOS, André FOURCHON, André GOMET, Jean-Luc GOUYETTE, Jean-Luc GUYMARD, Pascal HANNIGSBERG, Sylvie HERVO, Nadine L'ECHELARD, Yves LEMOINE, Joël LUCIENNE, Jacques MOISAN (*suppléant de Jean HERVÉ absent*), Fabrice NOEL, Marie-Pierrette POILVE, Nicole POULAIN, Christophe ROBIN, Yves RUFFET, Françoise TREVIEN, Laurence URVOY, Didier YON.

Marie-Madeleine BOURDEL est partie au cours de la présentation du mode de financement des déchets et a donné pouvoir à Marie-Christine CLERET.

Jean-Yves LEBAS était absent lors du vote de la délibération n°2019-266.

Daniel GESBERT et Pascal PELLAN étaient absents lors du vote de la délibération n°2019-271.

Thierry GAUVRIT était absent lors du vote des délibérations n°2019-271 à 2019-273.

Loïc DERON était absent lors du vote de la délibération n°2019-274.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nicole BURAUD donne pouvoir à Jean-Luc DUBOS,
- Gilles CHEPERON donne pouvoir à Françoise TREVIEN,
- Julien HOUZÉ donne pouvoir à Loïc CAURET,
- Edmond HERVÉ donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Daniel PAULET donne pouvoir à Marie-Thérèse SALOU,
- Marie-Antoinette ROUXEL donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DU PIN,
- Francis DAULT, Thomas FAVREL, Robert RAULT,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Pascal PELLAN

ORDRE DU JOUR

- *Déchets ménagers – Mode de financement – Information*
- *2019-263 – Déchets ménagers – Redevance incitative pour les particuliers et les professionnels – Tarifs 2020 – Communes d'Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Lamballe-Armor (hors commune déléguée de Planguenoual), Landéhen, La Malhoure, Noyal, Penguily, Pommeret, Quintenic, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël et Trébry*
- *2019-264 – Déchets ménagers – Redevance spéciale pour les professionnels – Tarifs 2020 – Communes : Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban*
- *2019-265 – Déchets ménagers – Redevance pour les particuliers – Tarifs 2020 – Communes de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur, Hénon, Quessoy, Moncontour, Plémy et Trédaniel*
- *2019-266 – Déchets ménagers – Redevance pour les professionnels – Tarifs 2020 – Communes de Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan, Tramain, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur, Hénon, Quessoy, Moncontour, Plémy et Trédaniel*
- *2019-267 – Déchets ménagers – Redevance spéciale pour les communes non soumises à la redevance incitative – Tarifs 2020*
- *2019-268 – Déchets ménagers – Déchèteries Lamballe Terre & Mer – Tarifs 2020 pour les professionnels*
- *2019-269 – Déchets ménagers – Manifestent déchets ménagers – Tarifs 2020*
- *2019-270 – Administration générale et finances – Taux de TEOM 2020*
- *2019-271 – Développement durable et milieux naturels – Programme d'actions « milieux aquatiques » 2020 (bassins versants Gouessant-Islet-Flora et Arguenon) – Demandes de subventions*
- *2019-272 – Développement durable et milieux naturels – Site Natura 2000 Landes de La Poterie (Lamballe-Armor) – Demande de subvention pour l'animation 2020*
- *2019-273 – Développement économique – Parc d'Activités de Carrefour de Penthièvre (Plestan) – Echange IEL*
- *2019-274 – Habitat – Partenariat avec CREHA-OUEST pour la plateforme IMMOWEB*
- *2019-275 – Mobilités – Distribus – Tarifs 2020*
- *2019-276 – Mobilités – Covoiturage de proximité – Accompagnement de l'association EHOP – Demande de financement*
- *2019-277 – Petite enfance – Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 – Avenant*
- *2019-278 – Petite enfance – Projet de construction d'une micro-crèche (secteur de Moncontour) – Approbation*
- *2019-279 – Sports – Bourse d'apprentissage – Subvention complémentaire*
- *2019-280 – Tourisme – Equipement du Botrai – Convention de délégation de service public 2020-2025*
- *2019-281 – Administration générale et finances – Budget services communs – Décision modificative 2019-02*
- *2019-282 – Administration générale et finances – Budget principal – Décision modificative 2019-01*
- *2019-283 – Administration générale et finances – Demande de garantie d'emprunt – Logements sociaux (Pommeret – Saint-Père)*
- *2019-284 – Administration générale et finances – Demande de garantie d'emprunt – Logements sociaux (Pommeret – Houga)*
- *2019-285 – Administration générale et finances – Compte rendu des décisions prises par le*

Président par délégation du Conseil communautaire

**DECHETS MENAGERS
MODE DE FINANCEMENT – INFORMATION**

Un mode de financement harmonisé doit être mis en place avant le 1^{er} janvier 2022. Lamballe Terre & Mer a missionné le Cabinet CITEXIA pour étudier les impacts sur le territoire, des différents modes de financement existants (TEOM, REOM ou financement incitatif) du service déchets ménagers. Cette étude est présentée au Conseil communautaire. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Délibération n° 2019-263

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

**DECHETS MENAGERS
REDEVANCE INCITATIVE POUR LES PARTICULIERS ET LES PROFESSIONNELS – TARIFS 2020 –
COMMUNES D'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (HORS COMMUNE
DELEGUEE DE PLANGUENOUAL), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET,
QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL ET TREBRY**

Après avoir examiné la perspective du budget 2020 et acté les orientations relatives au service, la Commission Déchets Ménagers, puis le Bureau communautaire ont successivement étudié les propositions de tarifs de la redevance incitative pour l'année 2020.

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Pour les particuliers et les professionnels des communes (incluant les bâtiments communaux) d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE ARMOR (hors commune déléguée de PLANGUENOUAL), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY, il est reconduit la même décomposition :

- ❖ Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un foyer ou l'accès à une colonne enterrée comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères ou par badge d'accès à une colonne de :
 - 12 levées annuelles du bac ou 52 accès à une colonne enterrée,
 - 8 accès en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2,10 m ou 1600 kg de déchets déposés en déchèteries pour un véhicule dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Part fixe (en €)	113,12	131,72	169,32	180,64	192,04	X	131,72
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Part fixe (en €)	123,20	143,68	184,84	246,40	315,56	513,36	143,68

❖ Une partie variable représentant :

- un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place ou un tarif à l'ouverture supplémentaire d'un sas de colonne enterrée,

Taille du bac (en litres)	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	750 L	Colonnes enterrées
Ménages Tarif levée supplémentaire (en €)	1,81	2,09	2,70	2,86	3,07	X	1,05
Artisans/commerçants, professionnels, collectivités Tarif levée supplémentaire (en €)	1,96	2,28	2,96	3,92	5,09	8,17	1,14

- un tarif à la visite supplémentaire en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est inférieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets déposés en déchèterie pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m ou un tarif à la tonne de déchets verts déposés sur la plate-forme de Lanjouan à Lamballe pour un véhicule dont le gabarit est supérieur à 2,10 m.

Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m*	6,27 €/visite à partir de la 9 ^{ème} visite
Visite supplémentaire sur les déchetteries de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	43,71 €/tonne supplémentaire de déchets déposés*
Visite supplémentaire sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	22,42 €/tonne supplémentaire de déchets verts déposés*

*Les dépôts de déchets verts et de gravats sur les plateformes de stockage de déchets de Lanjouan à Lamballe pour un usager utilisant un véhicule dont la hauteur est inférieure à 2.10 m ne sont pas comptabilisés.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-264

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

DECHETS MENAGERS
REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS – TARIFS 2020
COMMUNES : ERQUY, LA BOUILLIE, LAMBALLE-ARMOR (COMMUNE DELEGUEE DE
PLANGUENOUAL), PLENEUF-VAL-ANDRE, PLURIEN ET SAINT-ALBAN

Conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale est due par les professionnels dont notamment les commerçants, les campings, les aires de camping-cars et les colonies.

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Au vu de l'organisation des tournées en 2020 mis en œuvre par Lamballe Terre & Mer pour les professionnels, la formule de calcul du tonnage selon la période est la suivante :

- En période hors saison (*Janvier à mi-avril et novembre-décembre - Pas de tournées spécifiques pour les professionnels mais possibilité de 2 collectes/semaine*)
$$\text{Tonnage} = D \times 23 \times T \times [(N \times V/1000 \times C2) - 1,5]$$
- En période de mi saison (*De mi-avril à juin et septembre-octobre -Tournées spécifiques pour les professionnels le samedi*)
$$\text{Tonnage} = D \times 21 \times T \times [(N \times V/1000 \times C3) - 1,5]$$
- En période de saison (*Du 1^{er} juillet au 31 août -Tournées spécifiques pour les professionnels*)
$$\text{Tonnage} = D \times 8 \times T \times [(N \times V/1000 \times Cn) - 1,5]$$

<i>D : Masse des déchets : soit environ 0,2 tonne/m3</i>	<i>23/21/8 : nombre de semaines de collecte</i>
<i>T : Taux de remplissage (75%)</i>	<i>N : nombre de conteneurs</i>
<i>V : Volume des conteneurs en litre</i>	<i>C2 : deux collectes par semaine</i>
<i>1,5 : volume gratuit en m3</i>	<i>C3 : trois collectes par semaine</i>
	<i>Cn : n collectes par semaine</i>

Pour les professionnels des communes d'ERQUY, LA BOUILLIE, LAMBALLE-ARMOR (commune déléguée de PLANGUENOUAL), PLENEUF-VAL-ANDRE, PLURIEN ET SAINT ALBAN, la tarification 2020 de la redevance spéciale se décompose donc ainsi :

- Commerçants
Tarif = 59,57 €/tonne (selon les formules ci-dessus pour le calcul du tonnage)
- Campings
Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral. Le tarif est calculé sur la base d'une adaptation par rapport au type d'emplacement, au secteur géographique et à la période d'ouverture.
 - Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf Val-André ouverts au-delà de la période du 1er juin au 30 septembre
Tarif = 19,05 € / emplacement sans installation
Tarif = 38,10 € / emplacement avec mobil home et chalet
 - Camping du secteur d'Erquy et de Pléneuf Val-André ouverts au maximum pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre
Tarif = 15,17 € / emplacement sans installation
Tarif = 30,34 € / emplacement avec mobil home et chalet

- Camping du secteur de la Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), de Plurien et de Saint Alban ouverts au-delà de la période du 1^{er} juin au 30 septembre
Tarif = 13,00 € / emplacement sans installation
Tarif = 24,17 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping du secteur de la Bouillie, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), de Plurien et de Saint Alban, plus le camping du Puset à Erquy, ouverts au maximum pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre
Tarif = 10,31 € / emplacement sans installation
Tarif = 19,28 € / emplacement avec mobil home et chalet
- Camping-cars
Le montant de la redevance est calculé à partir du nombre d'emplacements autorisé par arrêté préfectoral.
Tarif : 38,10 € / emplacement de stationnement
- Colonies
Le montant de la redevance est calculé à partir de la capacité d'accueil d'enfants, autorisée par la Direction Départementale de Jeunesse et Sport, minorée de 20%,
Tarif : 3,41 € / place agréée

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les formules de calcul et les tarifs tels que proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-265

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

DECHETS MENAGERS
REDEVANCE POUR LES PARTICULIERS - TARIFS 2020 – COMMUNES DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL

Depuis septembre 2018, chaque foyer domestique de ces 16 communes a été doté de bacs individuels pucés pour les ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs suivant la grille de dotation ci-après :

Catégorie	Volume Bac ordures ménagères	Volume Bac déchets sélectifs
Foyer 1 personne	Bac 140 litres	Bac 240 litres
Foyer 2 personnes	Bac 140 litres	Bac 240 litres

Foyer 3 personnes	Bac 240 litres	Bac 240 litres
Foyer 4 personnes	Bac 240 litres	Bac 340 litres
Foyer 5 personnes et +	Bac 340 litres	Bac 340 litres
Foyer avec assistante maternelle ou Foyer dont un des membres présente un handicap	Volume de bac directement supérieur à la catégorie du foyer	Au choix du foyer
Foyer en résidence secondaire et gîte	Au choix du propriétaire	Au choix du propriétaire
Foyer en lotissement collectif ou immeuble collectif	Au cas par cas	Au cas par cas

Les foyers ne pouvant pas avoir de bac d'ordures ménagères pour des raisons techniques approuvées par le service déchets ménagers, ont accès à une colonne enterrée pour la récupération des ordures ménagères. Ces foyers sont collectés en sacs jaunes pour les déchets sélectifs.

La collecte de ces déchets, opérationnelle depuis le 1^{er} septembre 2018, est réalisée tous les 15 jours en alternance, une semaine les déchets sélectifs, l'autre semaine les ordures ménagères résiduelles.

Suite à cette harmonisation technique et après avoir examiné la perspective du budget 2020 et acté les orientations relatives au service, la Commission Déchets Ménagers, puis le Bureau communautaire ont successivement étudié :

- La mise en application de la deuxième et dernière année d'harmonisation d'une grille tarifaire de la redevance pour les particuliers à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour » suite à la délibération du 18 décembre 2018.
- Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, il est également proposé une nouvelle grille tarifaire.

Pour les particuliers des communes JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESSOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL, la tarification 2020 de la redevance est la suivante :

La grille est fonction du nombre de personnes dans le foyer ou du volume du bac d'ordures ménagères en place.

Catégorie	Tarif 2020 proposé pour les particuliers (en € net)
Foyer 1 personne en bac 140 L ou en colonne d'apport volontaire	119,12
Foyer 2 personnes en bac 140 L ou en colonne d'apport volontaire; Foyer en résidence secondaire en bac 140 L	154,76
Foyer 3 et 4 personnes en bac 240 L ou en colonne d'apport volontaire	192,12
Foyer 5 pers et + ou bac 340 L ou en colonne d'apport volontaire	204,40
Foyer en résidence secondaire ou gîte en bac 240 L ou 340 L ou en colonne d'apport volontaire	204,40

Lamballe Terre & Mer a l'obligation de doter les foyers particuliers d'un bac d'ordures ménagères ou d'un accès à une colonne enterrée pour la récupération des ordures ménagères. Le foyer qui refusera

la dotation en bac d'ordures ménagères se verra facturer annuellement sur la catégorie correspondant à un foyer « 5 personnes et plus ».

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-266

Membres en exercice : 64 Présents : 53 Absents : 11 Pouvoirs : 7

DECHETS MENAGERS

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS - TARIFS 2020 – COMMUNES DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE-JUGON, PLESTAN, TRAMAIN, EREAC, LANRELAS,
ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS, TREMEUR, HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET
TREDANIEL**

Depuis septembre 2018, chaque foyer « professionnels » de ces 16 communes a été doté de bac individuels pucés pour les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles et les déchets sélectifs. La dotation a été réalisée selon le choix de chaque professionnel.

La collecte de ces déchets est réalisée tous les 15 jours pour les déchets sélectifs et suivant la demande du professionnel, la collecte des assimilés aux ordures ménagères se réalise soit une fois tous les 15 jours, soit une à deux fois par semaine.

Après avoir examiné la perspective du budget 2020 et acté les orientations relatives au service, la Commission Déchets Ménagers, puis le Bureau Communautaire ont successivement étudié :

- La mise en application de la deuxième année d'harmonisation d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels en 2020 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, l'harmonisation des tarifs des professionnels se réalisera sur une grille de tarification unique sur trois années de 2019 à 2021.
- Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, il est également proposé une nouvelle grille tarifaire.

Pour les professionnels des communes de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, PLEDELIAC, PLENEE JUGON, PLESTAN et TRAMAIN, la tarification 2020 de la redevance se décompose suivant :

- ❖ Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac.

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	143,00	205,68	255,20	434,48	143,00

- ❖ Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place,

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,29	3,92	5,09	8,17	1,14

Pour les professionnels des communes d'EREAC, LANRELAS, ROUILLAC, SEVIGNAC, TREDIAS et TREMEUR, la tarification 2020 de la redevance se décompose suivant :

- ❖ Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac.

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	113,28	216,68	319,00	452,08

- ❖ Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place,

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,29	3,92	5,09	8,17

Pour les professionnels des communes de HENON, QUESOY, MONCONTOUR, PLEMY ET TREDANIEL, la tarification 2020 de la redevance se décompose suivant :

- ❖ Une partie fixe tarifée suivant le volume du bac mis en place au niveau d'un professionnel comprenant un forfait par bac d'ordures ménagères de 12 levées annuelles du bac ou de 52 accès à une colonne enterrée pour la récupération d'ordures ménagères.

Tarif par bac d'ordures ménagères	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Part fixe (en € net)	143,00	226,60	275,00	511,48	143,00

- ❖ Une partie variable représentant un tarif à la levée supplémentaire d'un bac suivant le volume du bac mis en place ou un accès supplémentaire à une colonne enterrée pour la récupération d'ordures ménagères.

Taille du bac (en litres)	140 L	240 L	340 L	750 L	Colonne d'apport volontaire
Artisans/commerçants, professionnels Tarif levée supplémentaire (en € net)	2,29	3,92	5,09	8,17	1,14

Tout professionnel qui refusera la dotation en bac d'ordures ménagères de la part de la Collectivité devra prouver à celle-ci que la gestion de ses déchets ménagers respecte la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-267

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

**DECHETS MENAGERS
REDEVANCE SPECIALE POUR LES COMMUNES NON SOUMISES A LA REDEVANCE INCITATIVE –
TARIFS 2020**

Après avoir examiné la perspective du budget 2020 et acté les orientations relatives au service, la Commission Déchets Ménagers, puis le Bureau communautaire ont successivement étudié les propositions de tarifs pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les bâtiments communaux pour l'année 2020. Il est proposé une tarification forfaitaire à destination des communes non soumises à la redevance incitative (Saint-Alban, Lamballe-Armor pour la commune déléguée Planguenoual, Pléneuf-Val-André, Erquy, La Bouillie, Plurien, Hénanbihen, Saint-Denoual, Jugon-Les-Lacs Commune nouvelle, Plédéliac, Plénée-Jugon, Plestan, Tramain, Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur, Hénon, Quessoy, Moncontour, Plémy et Trédaniel). Il est proposé une nouvelle grille tarifaire de la redevance forfaitaire par rapport à celle délibérée en 2019, soit une redevance forfaitaire équivalente à 2,24 € par habitant en prenant le chiffre de la population totale INSEE au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le tarif forfaitaire de 2,24 € par habitant (population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2019), applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-268

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

**DECHETS MENAGERS
DECHETERIES LAMBALLE TERRE & MER – TARIFS 2020 POUR LES PROFESSIONNELS**

Après avoir examiné la perspective du budget 2020 et acté les orientations relatives au service, la Commission Déchets Ménagers, puis le Bureau Communautaire ont successivement étudié les propositions de tarifs d'accès aux déchèteries communautaires pour l'année 2020 pour les professionnels.

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

La tarification 2020 des accès en déchèteries pour les professionnels se décompose donc ainsi :

- Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes) et de LAMBALLE ARMOR (secteur PLANGUENOUAL - La Vollée et Zone d'activités de Lanjouan) la grille de tarifs est la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	6,27 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual et de Bréhand pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	43,71 €/tonne de déchets déposés
Visite sur la plate-forme de stockage de déchets verts de Lamballe pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m.	22,42 €/tonne de déchets verts déposés

- Pour l'accès aux déchèteries de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE (Saint Igneuc) et à la déchèterie d'HENON (La Noé Jannais), la grille de tarifs pour les professionnels est la suivante :

Déchets inertes	12,32 €/m ³ de déchets déposés
Déchets encombrants	19,05 €/m ³ de déchets déposés
Déchets végétaux	7,84 €/m ³ de déchets déposés
Déchets de Bois	8,96 €/m ³ de déchets déposés

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-269

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

DECHETS MENAGERS MANIFESTATIONS DECHETS MENAGERS – TARIFS 2020

Après avoir examiné la perspective du budget 2020 et acté les orientations relatives au service, la Commission Déchets Ménagers, puis le Bureau communautaire ont successivement étudié les propositions de tarifs pour les manifestations pour l'année 2020.

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, il est proposé une nouvelle grille tarifaire.

Il est proposé la grille de tarifs suivante pour la location de matériel pour les manifestations sur les communes d'ANDEL, BREHAND, COETMIEUX, HENANSAL, LAMBALLE-ARMOR (hors PLANGUENOUAL), LANDEHEN, LA MALHOURE, NOYAL, PENGUILY, POMMERET, QUINTENIC, SAINT-GLEN, SAINT-RIEUL, SAINT-TRIMOEL, TREBRY.

Type de matériel	Tarifs
Benne à ordures ménagères	59,51 € par heure
Conteneur 240 L	4,42 € par levée
Conteneur 340 L	5,76 € par levée
Conteneur 750 L	9,24 € par levée

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-270

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES TAUX DE TEOM 2020

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

Au regard du besoin de financement des budgets déchets ménagers liées à la baisse des recettes matières et des soutiens des éco-organismes et la hausse des charges de traitement, il est proposé un nouveau taux de TEOM de 10,60 %.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le taux de TEOM à 10,60 % (ce taux s'applique à partir du 1^{er} janvier 2020 sur les communes de La Bouillie, Erquy, Hénanbihen, Lamballe-Armor (commune déléguée de Planguenoual), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban et Saint-Denoual
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 3 – MM. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme ROUXEL). GUYMARD

Délibération n° 2019-271

Membres en exercice : 64 Présents : 51 Absents : 13 Pouvoirs : 7

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS
PROGRAMME D' ACTIONS « MILIEUX AQUATIQUES » 2020
(BASSINS VERSANTS GOUESSANT-ISLET-FLORA ET ARGUENON) – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Lamballe Terre & Mer est maître d'ouvrage des actions « milieux aquatiques » sur les bassins versants du Gouëssant, de l'Islet et de la Flora, dans le cadre du contrat territorial « baie de Saint-Brieuc » et sur le bassin versant de l'Arguenon amont dans le cadre du contrat territorial « Arguenon ». Le programme prévisionnel des travaux prévus pour 2020 est le suivant :

• Gouessant/Islet/Flora :

Type travaux	€ HT
Gestion de la végétation des berges et du niveau d'encombrement (restauration, entretien, protection de berges, plantations)	18 000
Travaux d'hydromorphologie (remise en thalweg, diversification des habitats et écoulements)	85 000
Continuité écologique : aménagement / suppression de seuils	53 000
Travaux d'aménagement hydrauliques (dispositifs de tamponnement/abreuvements)	41 000
Etudes préalables aménagements / indicateurs de suivis / communication	52 000
TOTAL € HT	249 000

• Arguenon :

Type travaux	€ HT
Gestion de la végétation des berges et du niveau d'encombrement (restauration, entretien, protection de berges, plantations)	5 500
Travaux d'hydromorphologie (remise en thalweg, diversification des habitats et écoulements)	59 000
Continuité écologique : aménagement / suppression de seuils	49 000
Travaux d'aménagement hydrauliques (dispositifs de tamponnement/abreuvement)	4 500
Etudes préalables aménagements / indicateurs de suivis / communication	11 000
TOTAL € HT	129 000

Il est possible de solliciter des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), de la Région Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Compte tenu des modalités de financement connues à ce jour, les subventions minimales attendues seraient de 70 % sur ce total de travaux (soit des restes à charge prévisionnels de 38 700 € sur l'Arguenon et 74 700 € sur Gouessant/Islet/Flora).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions « milieux aquatiques » en 2020 sur le Gouessant-Islet-Flora et Arguenon,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions possibles auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Conseil départemental,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-272

Membres en exercice : 64 Présents : 53 Absents : 11 Pouvoirs : 7

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET MILIEUX NATURELS
SITE NATURA 2000 LANDES DE LA POTERIE (LAMBALLE-ARMOR)
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2020**

Lamballe Terre & Mer est structure opératrice pour le site Natura 2000 des Landes de La Poterie (Lamballe-Armor). Elle anime à ce titre le Comité de pilotage du site et est responsable de la mise en œuvre des actions prévues dans le DOCUMENT d'OBJECTIF du site (DOCOB). Pour 2020, le temps d'animation est estimé à 0,15 ETP ; soit un montant de 5 533 € pour 2020 (15% de coûts indirects inclus).

Les principales actions prévues sur le site en 2020 sont les suivantes :

- Gestion des habitats et des espèces (suivi de travaux de génie écologique),
- Suivis scientifiques et techniques (suivi d'espèces d'intérêt patrimonial et dynamique de végétation),
- Information, communication et sensibilisation,
- Gestion administrative et financière.

Il est par ailleurs nécessaire en 2020 de réaliser l'évaluation et la mise à jour du DOCOB par prestation, pour un montant estimé de 9 745 € HT. La dépense totale pour l'animation (ETP + coût indirects + prestation) qui est donc estimée à 15 278,01 € HT, peut être subventionnée à 100 % par l'Etat et l'Union européenne. Le plan de financement prévisionnel est ainsi présenté :

Dépenses € TTC			Recettes	
Charges de personnel (0,15 ETP)	4 811,31	5 533,01	Union Européenne FEADER (53%)	8 097,34
Coûts indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	721,70		Etat/DREAL Bretagne (47%)	7 180,66
Mise à jour du DOCOB	9 745,00			
Total		15 278,01	Total	15 278,01

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'activités, le budget de l'opération et son plan de financement,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-273

Membres en exercice : 64 Présents : 53 Absents : 11 Pouvoirs : 7

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PARC D'ACTIVITES DE CARREFOUR DE PENTHIEVRE (PLESTAN) – ECHANGE FONCIER IEL

La société IEL a initié des travaux sur la commune de Plestan, en lisière du Parc d'Activités du Carrefour du Penthievre, pour l'installation de trois éoliennes. Une de ces éoliennes et les chemins d'accès aux chantiers empièteront sur la propriété de la société BHR (Costarmoricaïnes Enrobés – Eurovia).

La société IEL propose à Lamballe Terre & Mer un échange foncier entre une emprise de 1 300 m² environ située à la sortie de la société BHR (à prélever sur les parcelles YL 138, 144 et 189 en domaine privé communautaire) et une emprise équivalente de 1 300 m² environ (à prélever sur la parcelle B1607) où se situe une maison (l'ex-restaurant le Grill des Landes), en bordure de la rue des éoliennes, propriété de la société IEL.

L'échange de parcelles (sans soulte, à la valeur du foncier communautaire évalué par les domaines à 14 000 € HT) sera réalisé sous la condition de la destruction de la maison située sur la parcelle B 1607 cédée pour échange à Lamballe Terre & Mer.

Le terrain communautaire échangé sera ensuite cédé à la société BHR par la société IEL. Le terrain de l'ex-restaurant le Grill des Landes pourra être commercialisé par Lamballe Terre & Mer pour de l'activité économique.

La commission économie, innovation, emploi du 6 novembre 2019 et le bureau communautaire du 12 novembre ont émis un avis favorable sur cet échange dans les conditions qui s'accrochent.

Au regard de :

- l'avis des domaines du 18 juillet 2019 estimant la valeur vénale du bien à céder à 14 000 € HT et hors frais avec une marge d'appréciation de 10%
- l'équivalence de consistance et de valeur du bien à acquérir

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE un échange sans soulte d'une parcelle d'environ 1 300 m² sur le Parc d'Activités Carrefour de Penthievre à Plestan, issue du domaine privé communautaire (parties des parcelles YL 138, 144 et 189) contre une emprise de la parcelle B 1607 d'environ 1 300 m², propriété de la société IEL, dans le cadre du chantier de déploiement de trois éoliennes,
- AUTORISE cet échange sous réserve de :

- La démolition de la maison située sur la parcelle B 1607 par la société IEL à ses frais ou tout autre organisme désigné par cette dernière
- La cession à la société BHR du terrain communautaire échangé avec IEL
- PRECISE que les frais de bornage et d'acte liés à cet échange seront à la charge de la société IEL ou tout autre organisme désigné par cette dernière
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-274

Membres en exercice : 64 Présents : 53 Absents : 11 Pouvoirs : 7

HABITAT PARTENARIAT AVEC CREHA-OUEST POUR LA PLATEFORME IMMOWEB
--

Dans son article 97, la loi Alur pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" du 24 mars 2014, réforme "les procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité". Ainsi les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doivent élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs (art L.441-2-8 et 9 du code de la construction et de l'habitat). Ils doivent instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et satisfaire au droit à l'information des demandeurs.

Le Fichier départemental, géré par le CREHA-Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest) est bien adapté pour répondre aux obligations réglementaires des EPCI compétents. Ainsi, il permet de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Il est proposé de conventionner pour 3 ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) avec une participation financière à 3 533 € TTC par an.

Le Bureau communautaire du 26 novembre 2019 a émis un avis favorable à cette adhésion.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités du partenariat avec Créha-Ouest pour accéder à Immoweb,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention triennale et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-275

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

**MOBILITES
DISTRIBUS - TARIFS 2020**

A compter du lundi 6 janvier 2020, le réseau Distribus évolue et desservira désormais l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer avec différentes lignes : Les Citadines, Terre & Mer, Chrono', Les Estivales et Scolibus.

Les tarifs proposés à la validation sont les suivants :

- Les Citadines :
 - o Tickets à l'unité : 0,70 €
 - o Carnet de 10 tickets : 5 €
 - o Coupon mensuel = 14 €
 - o Gratuité en juillet et août, comme pour les lignes Les Estivales
- Transport à la demande (lignes Terre & Mer et Chrono') :
 - o Tickets à l'unité : 1,50 €
 - o Carnets de 10 tickets : 11 €
 - o Coupon mensuel : 30 €
- Les Estivales
 - o Gratuité
- Les Scolibus :
 - o Application des tarifs votés par la Région Bretagne.
A titre indicatif pour l'année scolaire 2018/2019 pour un enfant : 115 € sur le Département des Côtes d'Armor

La Commission Habitat/Mobilités du 18 novembre 2019 et le Bureau communautaire du 26 novembre 2019 ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs présentés pour les lignes proposées du réseau Distribus pour l'année 2020,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-276

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

**MOBILITES
COVOITURAGE DE PROXIMITE - ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION EHOP
DEMANDE DE FINANCEMENT**

« Ehop covoiturons-nous » est une association qui accompagne les territoires aux changements pour développer la pratique du covoiturage au quotidien en Bretagne - Pays de la Loire. La démarche est de contribuer ainsi à la construction d'un réseau de transport citoyen, inclusif et durable, accessible à tous territoires et à tous, créateur de lien social et de solidarités.

Il est proposé un accompagnement et une animation par l'association Ehop permettant à Lamballe Terre & Mer d'engager une réflexion sur le covoiturage de proximité, une sensibilisation et une

communication des élus, services, acteurs du territoire et de la population, ainsi qu'une mobilisation d'entreprises intéressées par cette démarche. Une convention d'objectifs partagés précise les conditions de mise en œuvre du partenariat dans lequel s'engagent l'association et Lamballe Terre & Mer.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du chantier mobilités retenu pour le projet de territoire Lamballe Terre & Mer 2032.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		%	RECETTES		%
Prestataire	8 820 €	56	Autofinancement (20% minimum)	3 150 €	20
Charges de personnel service mobilités LTM	5 000 €	31.75	Contrat de partenariat Europe- Région-Pays de Saint Brieuc (Région, FEDER, Leader, FEAMP...)	12 600 €	80
Coûts indirects	750 €	4.76			
Supports de communication	1 180 €	7.49			
TOTAL	15 750 €	100	TOTAL	15 750 €	100

La Commission Habitat Mobilités du 18 novembre 2019 et le Bureau communautaire du 26 novembre 2019 ont validé cette proposition.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le partenariat présenté avec l'association Ehop et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter toute subvention mobilisable pour ce projet (Europe notamment FEADER-Leader, ITI-FEDER, Etat, Région, Département...),
- AUTORISE le Président ou son représentant à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-277

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

PETITE ENFANCE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 – AVENANT
--

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, signé le 11 décembre 2018, a pour vocation de contractualiser une offre de service adaptée aux besoins des familles, des enfants et des jeunes. Ce contrat couvre la période 2018-2021 et détaille l'ensemble des actions qui bénéficient de financements pour l'accueil des enfants et jeunes de 0 à 17 ans sur les établissements communautaires et municipaux. Durant cette période, le contrat prévoit la possibilité d'inscrire par voie d'avenant de nouvelles actions répondant aux besoins du territoire.

Pour la Petite Enfance, il est nécessaire de modifier les actions de la ludothèque et de la micro-crèche de Plénée-Jugon en raison du développement d'heures d'ouverture en 2019. Un avenant est établi intégrant ces actions nouvelles :

- La ludothèque site de Quessoy : +155 h d'ouverture public /an,
- la Micro-crèche de Plénée-Jugon : ouverture 3 semaines en Août + 168 h d'accueil public correspondant à 14 jours d'ouverture supplémentaires.

Le montant annuel des prestations de service perçu par Lamballe Terre & Mer est modifié en conséquence pour ces deux équipements, le calcul prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les actions nouvelles à intégrer au Contrat Enfance Jeunesse par voie d'avenant,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-278

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

PETITE ENFANCE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE (SECTEUR DE MONCONTOUR) - APPROBATION

Les difficultés croissantes rencontrées sur la gestion de l'équipement de la crèche familiale ont amené depuis plusieurs mois à réfléchir à un nouveau projet d'accueil pour les jeunes enfants (moins de 4 ans) sur le secteur de Moncontour.

Le taux de couverture de l'offre d'accueil Petite Enfance sur les communes de Quessoy, Hénon, Plémy, Trédaniel et Moncontour est de 84.5 % (taux de 95,7 % pour l'ensemble de Lamballe Terre & Mer). Ce potentiel de places est assuré exclusivement par des assistantes maternelles. Ce taux ne s'appréhende pas uniquement de manière quantitative mais s'analyse aussi sur des aspects d'équilibre et d'équité territoriale pour ce secteur dépourvu d'offre d'accueil collectif.

Le diagnostic petite enfance réalisé dans le cadre de l'écriture du Schéma territorial des services aux familles 2019-2023 a confirmé ce déséquilibre. Un des objectifs retenus est d'apporter aux familles une offre d'accueil collectif sur ces communes.

Soucieuse du maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande, Lamballe Terre & Mer propose de faire évoluer l'équipement de la crèche familiale (12 places) en une structure collective (micro-crèche de 10 places).

La caisse d'Allocations Familiales a confirmé son soutien financier pour ce nouvel équipement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le principe de construire une micro-crèche de 10 places à implanter sur le secteur de Moncontour,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-279

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

SPORTS
BOURSE D'APPRENTISSAGE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

La «Bourse d'apprentissage » est attribuée dans le cadre de la politique sportive communautaire et versée aux associations sportives dans le cadre du soutien à l'apprentissage pour les jeunes du primaire assuré par les associations et clubs de sports disposant au sein de leurs activités d'une « école de club ».

L'association Dance M Move a déposé un dossier de demande de bourse d'apprentissage correspondant à un montant de 3 000 €

Conformément aux prévisions financières et à l'inscription budgétaire et vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le versement de la Bourse d'Apprentissage de 3 000 € à l'association DANCE M MOVE,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-280

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

TOURISME
EQUIPEMENT DU BOTRAI - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2020-2025

Le 3 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'exploiter l'équipement du Botrai en délégation de service public avec la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme et es caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire, Il doit maintenant se prononcer sur la convention de délégation,

Au regard des dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public de l'équipement du Botrai à Saint-Trimoël, en toutes ses dispositions, notamment tarifaires et annexes, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-281

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES BUDGET SERVICES COMMUNS – DECISION MODIFICATIVE 2019-02
--

Il est présenté au Conseil communautaire une décision modificative concernant le Budget Services communs. Elle porte sur la section d'investissement avec une augmentation des crédits tant en dépenses qu'en recettes pour paiement des dépenses du marché de voirie pour le compte des communes.

Section d'investissement		BP 2019	DM 2019-02	BUDGET TOTAL
001	Res d'investissement reporté	15 886,86		15 886,86
041	Opérations patrimoniales	24 000,00		24 000,00
10	Dotations, fonds divers	8 113,14		8 113,14
27	Autres immo financières	24 000,00		24 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 218 317,00	120 000,00	1 338 317,00
	Total des dépenses	1 290 317,00	120 000,00	1 410 317,00
041	Opérations patrimoniales	24 000,00		24 000,00
27	Autres immo financières	24 000,00		24 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 242 317,00	120 000,00	1 362 317,00
	Total des recettes	1 290 317,00	120 000,00	1 410 317,00

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative, telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux écritures correspondantes et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-282

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE 2019-01**

Il est présenté au Conseil communautaire une décision modificative concernant le Budget principal :

- Fonctionnement : + 657 415,00 € en dépense et en recette
- Investissement : - 553 652,20 € en dépense et en recette

En section de fonctionnement, les modifications des crédits sont dues :

- en dépenses :
 - Transfert des crédits TEOM du chapitre 65 (- 50 000 €) au chapitre 011 (+ 50 000 €)
 - Ajustement de l'attribution de compensation pour tenir compte de l'AC fixée suite aux travaux de la CLECT : + 118 025 €
 - Ajustement des intérêts emprunts : + 10 000 €
 - Régularisation FIXDUAL erreur typage 2017 : + 159 283 €
 - Virement à la section d'investissement (*égal au 021 en recettes d'investissement*) : + 370 108 €
- en recettes :
 - Ajustement des produits de fiscalité : + 419 813 €, dont
 - Fiscalité ménage : + 106 000€
 - Cotisation sur valeurs ajoutée des entreprises : + 74 000€
 - Taxes sur les surfaces commerciales : + 138 000€
 - Ajustement suite à notification de la DGF : + 78 319€ :
 - Régularisation FIXDUAL erreur typage 2017 : + 159 283 €

En section d'investissement, les crédits sont modifiés comme suit :

- en dépenses :
 - Ajustement des programmes de travaux : - 744 138,73 €
 - Clôture des parcs d'activités - Transfert des résultats : - 450 950,85 €
 - Clôture des parcs d'activités - Transfert des stocks : + 616 437,38 € :

Il s'agit de parcs d'activités situées sur la commune de Lamballe-Armor (Beausoleil, Gastadours, Lanjouan 1, Le Ventoué, Ville es-Lan). Les écritures budgétaires consistent à solder le stock comptable de ces zones dont le déficit de clôture est de 165 486,53 €

 - Ajustement du remboursement du capital des emprunts : + 25 000 €
- en recettes :
 - Ajustement des recettes de subvention : - 79 318 €
 - Virement de la section de fonctionnement (*égal au 023 en dépenses de fonctionnement*) : + 370 108 €
 - Ajustement des crédits suite à des ventes (partie du réseau assainissement vendu à la coopérative du Gouessant, locaux de Moncontour...) : + 200 000 €
 - Ajustement du FCTVA suite à l'ajustement des programmes de travaux - 908 976,96 €
 - Ajustement sur le niveau d'emprunt : - 135 465,24 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la décision modificative, telle qu'elle est présentée,
- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder aux écritures correspondantes et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ANNEXE – SYNTHÈSE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	libellé chapitre	BP 2019	DM 2019-01	BP 2019 TOTAL
011	Charges générales	6 950 813	+ 50 000	7 000 813
012	Personnel	22 218 300	0	22 218 300
014	Atténuation de produits	4 659 061	+ 118 024	4 777 085
65	Subventions-participations	5 280 053	- 50 000	5 230 053
66	Frais financiers	650 000	+ 10 000	660 000
CHARGES D'EXPLOITATION		39 758 227	128 024	39 886 251
67	Charges exceptionnelles	105 180	+ 159 283	264 463
022	Dépenses imprévues	0	0	0
042	Dotations aux amortissements	4 048 426	0	4 048 426
023	Virement à la section d'investissement	526 851	+ 370 108	896 559
TOTAL DEPENSES		44 438 684	+ 657 415	45 096 099
013	Atténuation de charges	618 000	0	618 000
042	Travaux en régie	24 000	0	24 000
70	Produits de gestion	8 643 748	0	8 643 748
73	Impôts et taxes	24 068 466	+ 419 813	24 488 279
74	Subventions-Dotations	8 302 162	+ 78 319	8 380 481
75	Autres produits de gestion	391 929	0	391 929
76	Produits financiers	160 783	+ 159 283	320 066
PRODUITS D'EXPLOITATION		42 209 088	+ 657 415	42 866 503
77	Produits exceptionnels	105 180	0	105 180
042	Amortissement subventions d'investissement	1 047 746	0	1 047 746
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 076 670	0	1 076 670
TOTAL RECETTES		44 438 684	+ 657 415	45 096 099

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap/Art	Intitulé	BP 2019	DM 2019-01	BP 2019 TOTAL
10226	Ajustement prg travaux - Taxe d'aménagement		- 12 444,00	
1323	Annulation titre participation musée MM		+ 25 512,73	
20	Ajustement du programme de travaux		- 24 980,00	
204	Ajustement du programme de travaux		- 102 625,25	
21	Ajustement du programme de travaux		- 38 463,06	
23	Ajustement du programme de travaux		- 603 583,15	
2313	Ajustement prg travaux - Taxe d'aménagement		+ 12 444,00	
Sous-total programme travaux			- 744 138,73	
001	Résultat investissement reporté Clôture de Zones	2 453 421,53	- 450 950,85	2 002 470,68
2111	Stock de terrains – Clôture de Zones	175 000,00	+ 616 437,38	791 437,38
16	Emprunts	1 550 000,00	+ 25 000,00	1 575 000,00
Sous-total opérations financières			+ 190 486,53	
TOTAL DEPENSES			- 553 652,20	
13	Ajustement des recettes de subventions	3 862 602,12	-79 318,00	3 703 966,12
Sous-total programme travaux			- 79 318,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	526 851,00	+ 370 108,00	896 959,00
024	Produits des cessions	350 000,00	+ 200 000,00	550 000,00
10222	FCTVA	1 515 170,25	- 908 976,96	606 193,29
1641	Emprunt	6 635 465,24	- 135 465,24	6 500 000,00
Sous-total opérations financières			- 474 334,20	
TOTAL RECETTES			- 553 652,20	

Délibération n° 2019-283

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENTS SOCIAUX (POMMERET – SAINT-PERE)

Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur deux programmes à Pommeret et notamment pour la construction de 2 logements locatifs sociaux situés 4 rue de Saint-Père.

BSB a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations, un contrat de prêt N°84475 constitué de 4 lignes dont les caractéristiques sont :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du Prêt	5219557	5219554	5219555	5219556
Montant de la ligne du Prêt	103 422 €	15 477 €	77 808 €	15 477 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la Ligne du Prêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ⁽¹⁾	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt ⁽²⁾	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

⁽¹⁾ A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75%

⁽²⁾ Le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

Lamballe Terre & Mer propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°84475. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtiments et Styles de Bretagne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à BSB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au regard :

- Des articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code civil,
- Du contrat de prêt n°84475, signé entre BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et la Caisse des Dépôts de Consignations et annexé. Il fait partie intégrante de la délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % (soit 106 092 €) pour le remboursement du prêt d'un montant de 212 184 €, souscrit par BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- AUTORISE le Président à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-217.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-284

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

**ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENTS SOCIAUX (POMMERET - HOUGA)**

Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur deux programmes à Pommeret et notamment pour la construction de 4 logements locatifs sociaux situés 13 rue du Houga.

BSB a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations, un contrat de prêt n°77096 constitué de 4 lignes dont les caractéristiques sont :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du Prêt	5200473	5200474	5200475	5200476
Montant de la ligne du Prêt	97 854 €	20 354 €	249 499 €	61 063 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la Ligne du Prêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

⁽¹⁾ Le taux indiqué est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt

Lamballe Terre & Mer propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°77096. La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtiments et Styles de Bretagne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à BSB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au regard :

- Des articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code civil,
- Du contrat de prêt n°77096, signé entre BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE et la Caisse des Dépôts de Consignations et annexé. Il fait partie intégrante de la délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % (soit 214 385 €) pour le remboursement du prêt d'un montant de 428 770 €, souscrit par BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts,
- AUTORISE le Président à intervenir aux contrats de prêt, passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-217.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-285

Membres en exercice : 64 Présents : 54 Absents : 10 Pouvoirs : 7

<p>ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
--

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n° 2018-247 du 18 décembre 2018, relative aux modifications des délégations octroyées au Président du Conseil communautaire,

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

– **Gestion de la dette**

AF-2019-177 : Souscription d'un emprunt de 4 500 000 € sur 20 ans au taux fixe 0,54% - CAISSE D'EPARGNE - Budget principal